

VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2^e PROJET

RÈGLEMENT 834-23

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone commerciale (C) pour permettre l'usage de mécanique et vente de véhicules usagés dans le secteur du rang Sainte-Croix

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 décembre 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud

Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser des activités de vente de véhicules automobiles usagés et activités de débosselage;

Attendu que la propriété visée offre déjà un service de mécanique automobile, lequel usage est actuellement autorisé par droits acquis;

Attendu que l'établissement est déjà existant et que l'offre de services ajoutée ne changera en rien la vocation du bâtiment ni les conséquences sur le voisinage;

Attendu cependant que la propriété visée est située dans une zone agricole décrétée, une autorisation de la *Commission de Protection du Territoire agricole* (CPTAQ) devra être obtenue;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2023;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 décembre 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

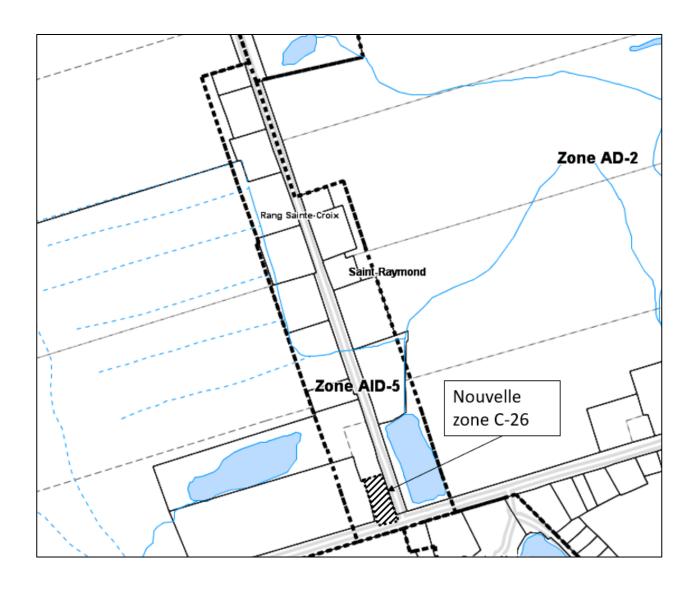
SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 834-23 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

- Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin de :
 - 1° créer la zone commerciale C-26 à même une partie de la zone agricole déstructurée AID-5.
- Article 2. Le Règlement de zonage 583-15 est modifié de la façon suivante :
 - 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 4 623 941, de même qu'une partie du lot 4 937 335 du cadastre du Québec de la zone AID-5 pour les inclure dans la nouvelle zone commerciale C-26;
 - 2° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B),* la zone C-26, à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- **Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des memb	es présents	
		_
Vicky Morasse	Claude Duplain	_
Greffière	Maire	

ANNEXE A RÈGLEMENT 834-23



ANNEXE B RÈGLEMENT 834-23

GROUPES		CLASSES D'USAGES	Zones commerciales C							
D'USAGE		CELEBRES D'OSTIGES	26							
	11	Unifamiliale								
	12	Bifamiliale								
HABITATION	13	Trifamiliale								
10	14	Multifamiliale								
	15	Maison mobile ou unimodulaire							igsquare	
		Habitation collective							igwdown	
SERVICES PERSONNELS	21	Service personnel							igwdown	
PROFESSIONNELS	22	Bureau et service professionnel			-				igwdot	
ET FINANCIERS	23	Institution financière Service divers								
20		Vente de produits alimentaires								
COMMERCES	31	Vente de produits armentaires Vente de produits de consommation courante								
SANS CONTRAINTES	33	Vente au détails de meubles, mobiliers et équipements								
30	34	Atelier de réparation								
30	41	Établissement d'hébergement							_	
ÔTELLERIE, RESTAURATION	42	Établissement de restauration							 	
ET DÉBIT DE BOISSON	43	Bar, discothèque et activités diverses							\vdash	
40	44	Résidence de tourisme			-				 	
TV	51	Service automobile	BF		1					
COMMERCES ET SERVICES	52	Autres véhicules et appareils motorisés	יום						\vdash	
AVEC CONTRAINTES	53	Centre commercial								
50	54	Vente de marchandise d'occasion								
	55	Autres services ou commerces de détail								
	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde								
	62	Équipements et produits de la ferme							\vdash	
COMMERCES	63	Commerce d'envergure								
LOURDS 60	64	Commerce de gros								
	65	Entreposage								
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés								
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager								
	68	Produits dangereux								
INDUSTRIE	71	Industrie sans incidence								
70	72	Industrie légère avec incidence								
	73	Industrie lourde								
INSTITUTIONNEL 80	81	Administration publique								
	82	Services médicaux et sociaux								
	83	Éducation et service de garde								
	84	Religion								
	85	Autres								
	91	Transport								
UTILITÉ PUBLIQUE	92	Aqueduc et égout								
90	93	Élimination et valorisation des déchets								
	94	Électricité et télécommunication					s automobiles usagés est spécific mum de 10 véhicules peut être n			
RÉCRÉATION		Loisir municipal et culture								
100		Récréation intérieure								
	103	Récréation extérieure								
,	111	Culture du sol et des végétaux								
AGRICULTURE, FORÊT,		Élevage à forte charge d'odeur							igwdown	
EXTRACTION	113	7.								
110		Exploitation forestière								
	115	Extraction			 	_	 		igwdapsilon	_
HEACEC		DEDMIC	Note 1							
USAGES		PERMIS	Note 1							
SPÉCIFIQUEMENT						1			\vdash	
SI ECH IQUEMENT		EXCLUS				1	1			
		EXCEOS								
									\vdash	
AMENDEMENTS		Numéro(s) du(des) règlement(s)								
		(-)()@(-)								
			Note 1.1	a marta 1	o vál-:1	on meter:	obile:	ngás+	anáa:£:	oment
			vente.	cependa	an un ma	Amuni de	10 veni	oues pet	a cut IIIls	o C11
			vente.							
NOTES										
NOTES										
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE B (SUITE) RÈGLEMENT 834-23

RILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES				Feuillet B-								
DISPOSITIONS APPLICABLES RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT			Zones commerciales C									
	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	8									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-									
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	6/6									
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	9									
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	•									
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	•									
	Superficie au sol minimale	8.1.2										
ÉDIEIGATION DA	Façade et profondeur minimale	8.1.3	•									
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	50									
MPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL USAGES DIMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Hauteur minimale (mètre)	8.3	3.5									
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	10									
	Salle de découpe à forfait	6.6	-									
	Entreprise artisanale	6.7										
	Gîte touristique	6.9										
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES DEMANDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SEDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL USAGES DIMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION NORMES PARTICULIÈRES EN VIRONNEMENTA L AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES EN A	Chenil ou chatterie	23.4										
ALHABITATION	Fermette	23.5										
	Cabane à sucre	23.3.1	_									
D'AMÉNAGEMENT	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1										
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	_									
	Entreposage extérieur	14	_									
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	_									
EXTERIEUR	Écrans tampons	9.11	_									
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	•									
	Protection des rives et du littoral	17	•									
NORMES À	Zone à risque d'inondation	18	-									
	Protection des talus	19	-									
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR NORMES ACARACTÈRE ENVIRONNEMENTA L NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Protection du couvert forestier	20	-									
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-									
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL USAGES DMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-									
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTA L NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES NORMES SPÉCIALES NORMES SPÉCIALES AMENDEMENTS	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-									
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-									
	Normes / abri forestier	23.1	-									
OU FORESTIER	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-									
ALITPEC LOIC OLL	Loi sur la protection du territoire agricole	20.2	•									
	Règlement relatif aux PIIA		-									
NORMES À CARACTÈRE NVIRONNEMENTA L NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN IILIEU AGRICOLE OU FORESTIER AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Autre		-									
NORMES SPÉCIALES												
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)											
NOTES												

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis